

DEMANDE(S) DE DÉROGATION(S) MINEURE(S)

Aux personnes intéressées

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du **lundi 8 septembre 2025**, à compter de **19 h**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.
2. Une consultation écrite se tiendra également du **mercredi 20 août 2025** au **mardi 26 août 2025**. Tout intéressé peut participer à cette consultation en cliquant sur le [lien suivant](#).
3. La demande de dérogation visée est la suivante :

251, rue de la Sapinière Sud

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille / Tableau
Permettre à un bâtiment principal d'être situé à 1,40 mètre de la ligne latérale 1.	Un bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne latérale 1.	Grille H-1211 (R.V.R. 820-2014)

4. Il est également possible de consulter la présentation de la demande de dérogation en cliquant sur le [lien suivant](#).

Rimouski, le 20 août 2025

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier